

Minoration fictive de l'assiette de l'ISF

Principe

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est dû par les personnes physiques dont le patrimoine a une valeur, appréciée au niveau du foyer fiscal le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, supérieure à un certain seuil. En 2015, ce seuil est de 1 300 000 €.

En principe, l'ensemble des biens, droits et valeurs appartenant au foyer fiscal sont imposables, sous déduction des dettes. Par exception, certains biens n'entrent pas dans l'assiette de cet impôt : tel est le cas notamment des œuvres d'art et de collection et des biens professionnels.

Schéma mis en œuvre

Il consiste pour un redevable à organiser de manière frauduleuse la dissimulation d'une partie de son patrimoine en minorant le solde des comptes bancaires dont il est titulaire au 1^{er} janvier d'une année d'imposition N.

En pratique, en fin d'année N - 1, le redevable retire des espèces de ses comptes bancaires pour des montants élevés ou fait émettre un chèque de banque par un établissement financier. En début d'année N, les sommes en cause sont reversées sur les comptes bancaires du redevable.

Lors de la souscription de la déclaration d'ISF, le redevable indique les soldes des comptes bancaires qu'il détient au 1^{er} janvier de l'année d'imposition en omettant de déclarer les liquidités retirées en espèces ou par chèque de banque, alors qu'elles restent partie intégrante du patrimoine à déclarer au titre de l'ISF de l'année N.

Les rehaussements

Ce procédé, mis en œuvre sciemment, constitue une manœuvre frauduleuse destinée à égarer l'administration dès lors qu'il a pour objectif de minorer, de façon artificielle, le solde des comptes bancaires figurant sur les relevés de comptes afin de réduire la base d'imposition à l'ISF.

Cette pratique prive le Trésor public de tout ou partie de l'ISF dont le contribuable est redevable.

L'administration réintègre les avoirs dissimulés dans l'assiette de l'ISF et peut appliquer une majoration de 80 % pour manœuvres frauduleuses.

Les personnes qui ont réalisé de telles opérations peuvent prendre contact avec l'administration fiscale pour mettre en conformité leur situation.